



SNUipp

FSU 71

SPECIAL MOUVEMENT



EDITO

Par Aurélie Gagnier-Boivin

Le Coronavirus aura eu, provisoirement, raison du projet de réforme des retraites contre lequel le monde syndical avait réussi à organiser une mobilisation d'ampleur qui s'inscrit à la suite de celles de 1995, 2003 et 2010.

Avec le coronavirus, ce sont aussi les services publics qui ont retrouvé le devant de la scène.

La crise que nous traversons révèle tout le mal fait aux services publics. Nous en constatons toutes les conséquences comme l'état d'impréparation général du pays.

Concernant l'éducation, la crise confirme l'isolement du ministre face à l'ensemble de la communauté éducative. En l'espace de quelques jours, deux initiatives unitaires incluant l'ensemble des fédérations de l'éducation ont mis en avant ses incohérences tant sur la nécessaire protection des enseignant.es que sur son entêtement à mettre en oeuvre une "continuité pédagogique" qui ne fait que creuser encore plus les inégalités scolaires.

Le ministre doit immédiatement cesser de tenir médiatiquement et dans les instructions transmises un discours de continuité pédagogique qui induit l'idée de progressions, d'assimilation de notions nouvelles.

Cette idée de continuité pédagogique a, dès les premiers jours, incité l'administration à contrôler les personnels, leur infligeant ainsi une pression inacceptable.

Les enseignants mènent tant bien que mal leur rôle au sein d'un service public d'éducation malmené par le gouvernement et impréparé contrairement aux annonces du ministre.

Depuis le 16 mars, le CHSCT académique et le CHSCT départemental se sont réunis à deux reprises chacun. Ceci afin de faire le point sur la situation : les conditions d'accueil dans les écoles, la gestion de la continuité « pédagogique », le travail à distance, etc. Ces réunions de CHSCT sont l'occasion, pour les organisations syndicales qui y siègent, de rappeler à la hiérarchie ce qu'est le terrain, de leur rappeler qu'il y a une différence entre les paroles d'un ministre hors sol et les actions des enseignants, de revendiquer des conditions de travail décentes et sûres, ...

Suite et fin de l'édito en page 8.

CPPAP 0323 S

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

SNUipp71 INFOS

Bulletin du Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
Section de Saône-et-Loire

Maison des syndicats
2, rue du Parc

71100 CHALON SUR SAONE

Tel: 03 85 43 56 34

E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnio - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins - Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp71.

Sommaire

Page 1 : Edito

Page 2 : Mouvement : place des élus / échéancier

Page 3 : Règles de base / barème

Page 4 : Saisie

Page 5 : Types de vœux

Page 7 : Bulletin d'adhésion

Page 8 : Conseils + Edito (suite)

Bulletin N° 146
Version dématérialisée
13 / 04 / 2020

**Bulletin imprimé et diffusé grâce à la cotisation des adhérents du SNUipp 71
Si vous lisez ce bulletin et souhaitez sa parution, syndiquez-vous !**



MOUVEMENT 2020

Vous êtes près d'un millier à participer chaque année au mouvement départemental. Nouveaux recruté-es, juste arrivé-es dans le département, victimes d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé pour vous aider et conseiller chacun-e d'entre vous.

AVANT TOUTE CHOSE...

Si d'aventure les explications de ce bulletin ne répondaient que partiellement à vos questions, contactez-nous!

snu71@snuipp.fr

tel: 03 85 43 56 34

ou sur le portable des syndiqué-es

Plus d'infos sur le site:

71.snuipp.fr

ECHEANCIER PREVISIONNEL (principales dates)

Pour plus d'infos voir le calendrier prévisionnel sur le site de la DSDEN

Avril 2020: Entretien des candidats pour les postes spécifiques.

Du 21 avril au 6 mai: transmission des fiches de candidature pour les postes à profil (2^e campagne)

Du 27 avril (12h00) au 10 mai 2020 (minuit): Saisie des vœux sur I-prof (SIAM). **OUVERTURE DU SERVEUR.**

Jusqu'au 17 mai 2020: accusé de réception dans la boîte aux lettres I-Prof à **RENNVOYER à la DSDEN.**

Du 11 au 20 mai: Commissions d'entretien des candidats sur postes spécifiques (2^e campagne).

Du 29 mai au 12 juin: **Barèmes : phase pour faire appel .**

Lundi 15 juin: publication des résultats.

Du 16 au 19 juin: Affectations spécifiques: Candidature. (3^e campagne)

Fin juin: phase d'ajustement

Début juillet: résultats ajustement

Fin août/début septembre: dernières affectations restantes.

Travail des élus du SNUipp71

Jusqu'à présent, le travail des élus du SNUipp permettait de garantir la transparence et l'équité pour les collègues. L'année dernière, plus d'une trentaine d'erreurs de barèmes a été corrigée. Cela, par effet de cascade (à barème erroné un collègue obtient indument un poste et en prive donc un autre collègue, lui-même privant un autre collègue de son poste obtenu, etc.) peut entraîner une implication sur des dizaines de personnes.

Or depuis la réforme de la fonction publique engagée par l'équipe Macron-Philippe-Darmanin, les élus du personnel enseignant sont tout simplement écartés des opérations de mouvement. Il est tout à fait envisageable que nous n'ayons accès à aucun document avant les résultats...Autrement dit, cette réforme a fait que nous ne pourrions pas vérifier vos barèmes...CéKisRé pas beau le dialogue social version du p'tit banquier ?

POUR LA PREMIERE FOIS DE SON HISTOIRE,

LE SNUIPP 71 NE SERA PAS EN MESURE DE PUBLIER LES RESULTATS DU MOUVEMENT

Si au moment de déposer le bulletin de vote en 2022 nous espérons que vous vous rappellerez de ce que l'équipe Macron a fait de vos élus du personnel (qui sait... dans les candidat-es peut-être quelqu'un aura la bonne idée de nous redonner notre place), **d'ici là envoyez-nous vos infos ! Le SNUipp-FSU 71 pourra vous accompagner dans la vérification de votre barème, pour éventuelle réclamation. SEUL un syndicat représentatif pourra le faire.**

Le SNUipp – FSU vous représente

1er syndicat de la profession

(Plus de 41% des suffrages départementaux et près de 45 % des suffrages nationaux aux élections professionnelles 2018)

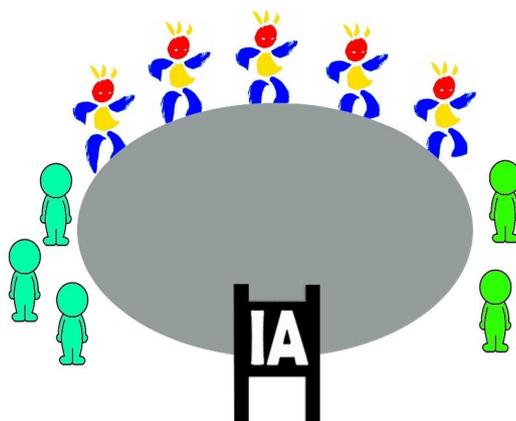
*

En Saône-et-Loire : 5 élus sur 10 à la CAPD

*

Membre de la FSU :

1ère Fédération de l'Éducation Nationale



2 PHASES

Phase 1 :

Vous postulez sur l'ensemble du département

Les règles de base

On ne peut obtenir que les postes demandés (excepté pour les vœux larges-voir plus bas). Pour quitter un poste occupé à titre définitif, il faut en obtenir un autre (sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de situation administrative entraînant d'office la perte du poste : congé parental ou congé longue durée de plus d'un an, disponibilité, détachement, poste adapté.

Les postes sont **examinés dans l'ordre** indiqué sur la liste de vœux émise par le postulant et attribués au barème.

ATTENTION ! Vous avez participé au mouvement ET candidaté sur des postes à profil? Le poste à profil sera priorisé par l'administration au moment de vous affecter.

En cas de barème ex-aequo, les critères pour départager les candidats sont dans l'ordre (**appréciés au 1er mars 2020**):

- 1- le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans.
- 2- l'âge du candidat (priorité au plus âgé).

Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont

attribués à titre définitif (TD) au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur la liste d'aptitude ou spécialisée).

Vœux géographiques : possibilité de postuler sur une commune entière ou une circonscription entière. Attention vous obtiendrez, le cas échéant, **n'importe quel poste** de cette commune ou circo. **à titre définitif**.

Si le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

- ♦ *s'il est titulaire d'un poste ou d'une zone à titre définitif (TD)*, il le (la) conserve.
- ♦ *s'il est sans poste*, il sera affecté par le système dit des « vœux larges ». (voir pages suivantes).

Pièces éventuelles à fournir (rapprochement de conjoint...): lire le point 3.4.7 de la circulaire ou nous contacter.

BAREME

Plus de précisions dans la circulaire mouvement, sur notre site.

AGS : Ancienneté Générale de Service au 31 déc. 2019.
1 pt par année de service (1/12e par mois, 1/360e par jour)

Bonification pour ancienneté dans le poste : Minimum 3 pts à partir de 3 années consécutives sur un même poste ou une même zone (max: 5 pts pour 5 ans et +).

Mesure de carte scolaire : 6 points pour tout poste, 150 points pour un poste d'adjoint dans la même école/ RPI ou la même commune, 100 points sur un poste de TS ou pour un vœu géographique « circonscription » dans la zone du poste fermé.

Fermeture d'école : cf Mesure de carte scolaire.

Bonification de 150 points pour les directeurs sur un poste de même nature dans un rayon de 40 km.

Fusion d'école : enseignants directement affectés sur nouvelle structure et dernier directeur nommé (ou volontaire) bénéficie de 150 pts sur un poste de même nature (dans un rayon de 40 km), en plus des bonifications pour mesures de carte scolaire.

Poste de direction : intérim de minimum 6 mois = 5 points (si inscrit sur liste d'aptitude et que le poste d'intérim est demandé en premier vœu)

Répétition de demande : 0,5 pts pour chaque renouvellement d'un même premier vœu d'une année sur l'autre (max 3 pts), sur demande en fournissant les accusés de réception antérieurs.

Bonification sur poste à valoriser (REP) : 3 points après 5 ans de services continus dans la même école.

Au prorata du service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes fractionnés).

Bonification ASH si non spécialisé : 1 point par année sur poste ASH / 3 points maxi (années consécutives). Au prorata du temps de service (postes fractionnés).

Bonification au titre du handicap : 150 pts sous conditions (cf circulaire 3.4.1 ou nous contacter).

Rapprochement de conjoint : (non applicable aux stagiaires, couples d'enseignants à titre pro ou si la commune de rapprochement est identique entre l'enseignant-e et son conjoint-e.

5 pts (valable uniquement sur des postes dans la commune du lieu d'exercice du conjoint si cette commune se trouve dans le 71...(!) (ou commune limitrophe faute d'école dans la commune d'exercice du conjoint)

+ 1 pts par enfant à charge (de moins de 18 ans au 01/09/19)

Autorité parentale conjointe (pour parents séparés) : 5 points (quel que soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans au 01/09/19) **uniquement pour vœu commune ou tout poste dans la commune de résidence des enfants** (cf circulaire 3.4.3 ou nous contacter).

Parent isolé pour enfant(s) à charge : 5 points (quel que soit le nombre d'enfant de moins de 18 ans au 01/09/18), (cf circulaire 3.4.4 ou nous contacter).

Publication des Postes

Tous les postes entiers sont publiés. On y trouve aussi bien les postes vacants (libres) que les postes susceptibles d'être vacants (si le titulaire actuel participe au mouvement et obtient satisfaction).

Les postes de « titulaires de zone » (postes étiquetés Titulaires de Secteur =TS) apparaissent également. Ils sont rattachés à une inspection. Ils seront traités comme un vœu « précis », par opposition aux vœux larges.

Les postes proposés à ces titulaires de zone (essentiellement des postes fractionnés) seront connus au début de la phase d'ajustement.

Encore des questions? snu71@snuipp.fr

SAISIE des VOEUX par I.Prof

Pour saisir vos vœux, il faut vous munir :

- ♦ de votre identifiant et de votre mot de passe
- ♦ de la circulaire « Mouvement 2020 »

☞ adresse de messagerie :

<http://www.ac-dijon.fr/iprof/>
(à mettre dans vos favoris)

☞ pour accéder à IProf : inscrire :

Votre compte utilisateur : 1ère lettre du prénom + nom (en minuscule et sans espace)

Votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres (possibilité de le modifier)

☞ suivez les indications de la note de service de l'IA

☞ Taper le code de chaque vœu choisi dans l'ordre préférentiel.

☞ Vérifiez à chaque opération que le nom de l'école et la nature du poste qui s'affichent correspondent bien au vœu choisi.

☞ A la fin de la saisie, ne pas oublier de valider.



Sur quel poste peut-on postuler?

Vous pouvez postuler sur (presque) **tous les postes**.

Obtenir **un poste** lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :

- Les postes de direction si non inscrit sur la liste d'aptitude.
- Les postes ASH si vous n'êtes pas spécialisé.

Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone.

Si vous avez obtenu un « vœu large », vous devenez **titulaires du poste obtenu si celui-ci correspond à vos vœux** (zone et type de poste effectivement demandés) sinon le logiciel vous affectera à titre provisoire sur une autre zone ou un autre poste.

Postes à profil

(Conseiller péda, directeur avec décharge totale, directeur en REP, CP/CE1 dédoublés, maître surnuméraire, accueil des moins de 3 ans, UPE2A...). Entretien après avis favorable de l'IEN, attribution au mieux classé par la commission. **Attention ! Campagne de recrutement concomitante au mouvement !** (voir page 2 règles de base)

Postes à exigences particulières

Si nécessite un entretien : après avis favorable de la commission, affectation au barème (liste en annexe de la circulaire).

Nombre de vœux

40 vœux maximum.

Les collègues arrivant dans le département, sans affectation à titre définitif, de retour après une coupure de plus d'un an (dispo...), les stagiaires, ou dont le poste est supprimé, sont **obligés de participer** au mouvement et de demander dans leur liste de vœux au moins 1 « vœu large ».

De fait : possibilité, pour ces personnes, de formuler plus de 40 vœux : 40 « vœux précis » + un ou plusieurs « vœux larges » (Voir carte des zones page 6)

Que faire de l'accusé de réception?

Chaque participant recevra, dans sa boîte I-Prof, un accusé de réception, sur lequel apparaîtront les éléments fixes du barème et les vœux.

L'accusé de réception doit être renvoyé par les participants souhaitant déposer une réclamation ! dans les 7 jours (cf. échéancier p.2).

Dans tous les cas, afin que le SNUipp71 puisse assurer la vérification, renvoyez-nous très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception en indiquant éventuellement les erreurs ou toute situation particulière, ou commentaire.

Si vous avez un doute, contactez-nous!

EXEMPLE

(ATTENTION : le document 2019 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris sur un document précédent)

Chaque école (Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0710020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie. Si vous désirez postuler pour :

- 1 poste de directeur élémentaire 8 classes : susceptible d'être vacant : CODE 442

- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722 (code identique aux 7 postes)

- 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas d'erreur, vous pouvez annuler votre choix.

AUTUN	Vacant	suscept. vacant
0710020L E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN		
442 DIR.EC.ELE. 8 classes		1
722 ADJ.CLE.ELE.	1	6
1573 REMP.BD.	1	

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

**Vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez .
La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur !**

Vœux « précis »

Chacun des postulants peut, comme par le passé peut demander 40 vœux postes (qui correspondent à un type de poste dans une école: adjoint, directeur, brigade ...)

Les postes de **titulaires de secteur** (3 zones de secteur, cf carte page 6) sont considérés comme des **vœux précis** : les personnes seront titulaires de leur zone et participeront à la phase d'ajustement en juin pendant laquelle apparaîtront les postes fractionnés, comme cela se faisait jusqu'à présent.

Mais il est maintenant possible de postuler sur des vœux dit « **géographiques** » :

- **vœu Commune** (on postule sur l'ensemble des écoles d'une même ville)
- **vœu Circonscription** (on postule sur l'une des 10 circons du département)

Ces vœux seront logiquement déclinés suivant plusieurs types de postes (par exemple brigade Montceau , ou enseignant Le Creusot, Ash Louhans...*mais ces typologies ne sont pas encore complètement arrêtées car le SNUipp71 a fait plusieurs demandes comme par exemple qu'apparisse une distinction entre maternelle et élémentaire*).

Attention : Les villes de Mâcon et Chalon étant chacune sur deux circonscriptions, les vœux « commune Chalon » et « commune Mâcon » regrouperont l'ensemble des postes de ces deux villes **MAIS ces postes seront exclus des vœux de leur circonscription respective.**

Par conséquent , les vœux circonscription de Macon Nord et Sud et de Chalon 1 et 2 comporteront **seulement les écoles des villes et villages en dehors de ces deux villes.** Par exemple, si on fait le vœux circonscription Mâcon Nord, cela revient de fait à postuler seulement sur les écoles de la circonscription qui sont en dehors de Mâcon.

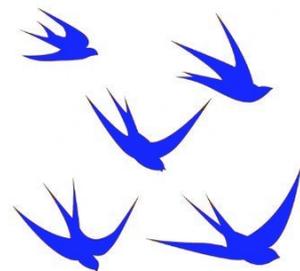


Vœux « larges »

Un vœux large est un vœu sur une « zone infra-départementale » (5 zones, cf carte page 6) combiné avec un type de poste (3 possibles : enseignement, remplacement, ASH).

Les vœux larges sont **obligatoires pour les personnes sans affectation** à titre définitif ou dont le poste est supprimé. D'ailleurs lors de la saisie, **ces collègues seront dans l'obligation de saisir un vœux large (attention aux oublis !!!! Sinon affectation par l'IA-DASEN sur n'importe quel poste du département),** ou plusieurs **si elles le désirent** (mais le logiciel traitera bien en premier les vœux précis puis dans un second temps le ou les vœux larges).

ATTENTION l'algorithme lancera une recherche « en escargot », dans la zone infra-départementale demandée, à partir **du premier vœu précis « école »** (excluant les vœux géographique ou de secteur si ceux -ci sont placé en premier).



Si vous obtenez un poste par un vœu large auquel vous avez postulé, vous l'obtenez à titre **définitif quel que soit le poste obtenu** (sauf si vous n'avez pas la certification requise pour certains postes , par exemple en ASH).

Mais **ATTENTION** si vous n'obtenez pas satisfaction avec le ou les vœux larges auxquels vous avez postulé, et c'est là où le bât blesse, ensuite **vous serez affecté à titre provisoire pour l'année sur n'importe quel autre poste du département** ET le logiciel essaiera de vous affecter selon un ordre prédéfini par le DASEN.

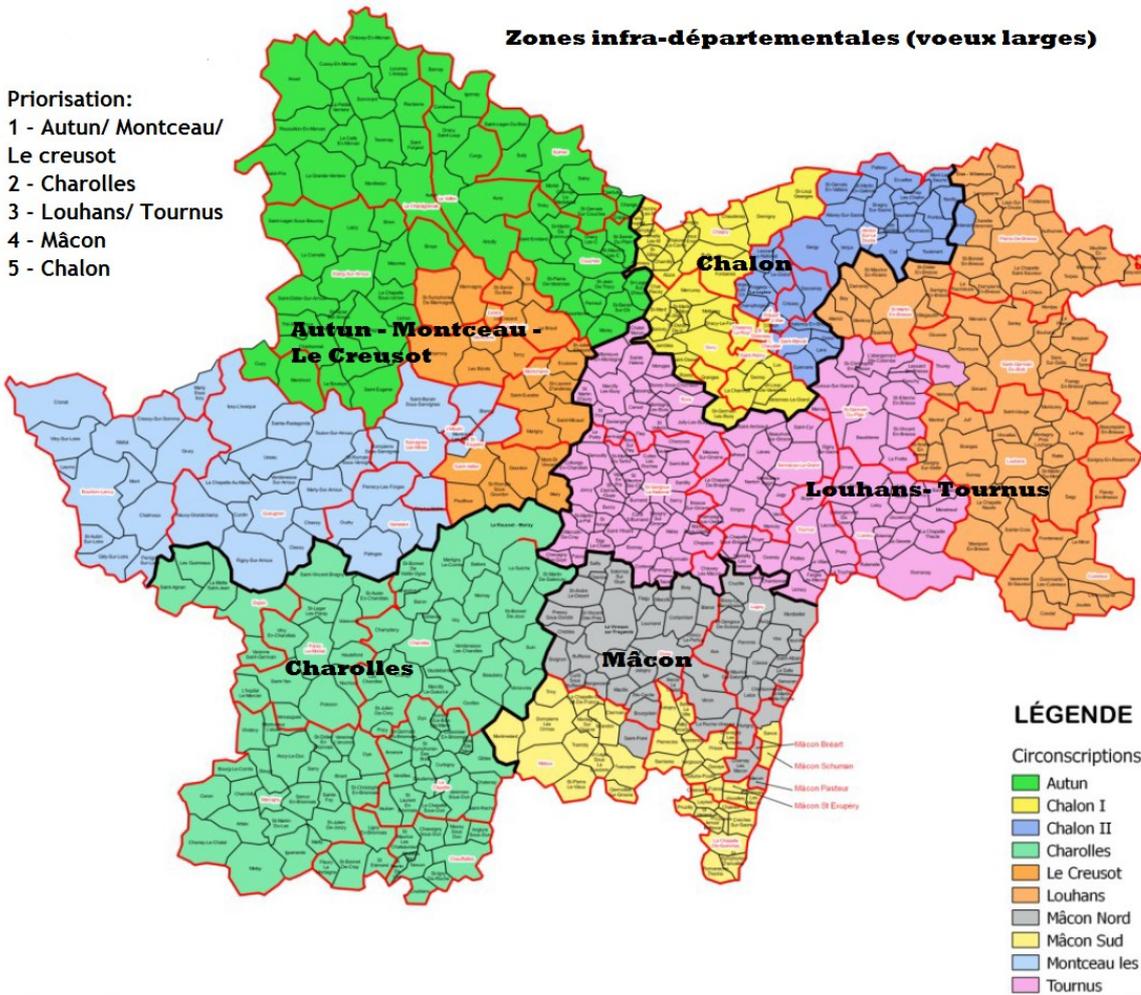
La recherche s'effectuera en priorisant le type « enseignement » (recherche sur toutes les zones dans l'ordre suivant : « Autun/ Montceau/Le Creusot » puis « Charolles » puis « Louhans/Toumus » puis « Mâcon » et enfin « Chalon ») . Ensuite la machine recherchera les postes disponibles dans le type « remplacement » (dans toutes les zones suivant le même ordre) et enfin dans le type ASH (même ordre des zones).

Si vous n'obtenez rien vous serez **affectés arbitrairement** par la DSDEN **sur tout poste vacant à titre définitif !**

Zones infra-départementales (vœux larges)

Priorisation:

- 1 - Autun/ Montceau/ Le creusot
- 2 - Charolles
- 3 - Louhans/ Tournus
- 4 - Mâcon
- 5 - Chalon



VOEUX LARGES

Phase 2
dite « PHASE D'AJUSTEMENT », fin juin .
(seulement pour les personnes titulaires de secteur)
Vous postulez dans **la zone à laquelle vous êtes rattaché-e**

Un Titulaire de Secteur doit participer à la phase d'ajustement (2ème phase du mouvement).
Vous serez nommé-e à Titre Provisoire sur tout poste de votre zone lors de la phase d'ajustement.



**MOUVEMENT :
LES 3 ZONES
DU 71**

(Pour les vœux de titulaires de secteur)

FRONTIERES DE ZONES

Circonscriptions

ZONES

- ZONE 1 : NORD - OUEST
Estampillée Le Creusot
- ZONE 2 : NORD - EST
Estampillée Chalon
- ZONE 3 : SUD - OUEST
Estampillée Mâcon

TITULAIRES DE SECTEUR

Mouvement : les Conseils du SNUipp

5 règles d'or ...

Attention! Chaque année, des collègues commettent des erreurs aux conséquences importantes.

1 S'informer

- lire attentivement l'intégralité des instructions du mouvement (circulaire et annexes sur notre site).
- vous renseigner sur la nature du poste demandé (classe unique, classe mat.dans une école élem...). En effet, dans une école primaire ou un RPI, vous pouvez très bien obtenir un poste étiqueté adjoind maternelle et enseigner dans un niveau élémentaire !

2 Tentez votre chance

N'hésitez pas! **Un poste vous intéresse...**même si qqn vous a dit que qqn d'autre au barème plus important que vous postulerait aussi...**vous postulez!** Classez vos voeux dans un strict **ordre préférentiel**. Aucun autre paramètre ne doit venir troubler ce choix...

Le premier poste que vous demandez doit être celui que vous préféreriez obtenir (et non pas celui sur lequel vous pensez avoir le plus de chances d'être nommé-e)

Rappel : *C'est le barème qui départage les candidats et pas l'ordre des voeux.*

3 Un vœu est un vœu

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Après le mouvement, il est trop tard pour abandonner un poste obtenu.

4 Méfiez vous des vœux larges !!

Tout particulièrement les personnes avec des barèmes intermédiaires ! En effet si vous ne demandez qu'un seul vœu large, et que vous ne l'obtenez pas , vous risquez de vous retrouver, à titre provisoire, sur la zone Autun en priorité (à réfléchir si vous habitez Louhans par exemple).

Pour contrer cela, il faudrait faire plus de vœux larges (15 possibles: en combinant 3 types et 5 zones) mais tout en sachant que vous prenez alors le risque que cette affectation, choisie par défaut, soit à titre définitif.

5 Nous informer

Renvoyer aux élus du SNUipp71 tout document susceptible de nous aider dans le cadre des opérations de vérification. Si votre barème vous semble erroné, contactez-nous !

Bon courage !

EDITO (suite)

...de démontrer la bonne volonté des personnels et leur capacité d'adaptation à cette crise grâce à leurs moyens personnels.

Cette crise sanitaire, c'est l'occasion de prendre conscience de la valeur de nos Services Publics mais aussi de l'importante nécessité du dialogue social et de son utilité. Les CHSCT existent encore. Nous y jouons notre rôle.

En revanche, ce n'est pas le cas pour les CAPD. Si certains dossiers sont encore traités en CAPD (avancement, hors-classe, classe exceptionnelle, congés de formation), ce n'est plus le cas pour de nombreux autres dossiers dont le mouvement intradépartemental. Depuis la création du SNUipp-FSU 71, c'est la première fois que nous n'avons pas été associés à la préparation et que nous ne publierons pas les résultats du mouvement. Nous ne pourrions pas non plus répondre aux questions concernant des erreurs de barèmes ou autres car l'administration ne fournit plus aucun document aux organisations syndicales.

Voici cher.es collègues, la vision du dialogue social par notre président et son gouvernement !

Néanmoins, en ces temps troublés, sans doute pour faire passer la pilule d'une mauvaise gestion de

crise et pour être ré-élus, le gouvernement fait des cadeaux à l'occasion de la carte scolaire. Et oui, l'académie de Dijon se voit dotée de 50 postes dont 10 iront à la Saône et Loire. Avant la crise, la Saône et Loire aurait dû rendre 6 postes. Passer de +10 à -6, c'est incroyable ! Alors que l'Education Nationale a été saignée à blanc ces dernières années, il aura fallu que ce satané virus paralyse le pays pour que le gouvernement se décide à investir un peu dans son éducation (les esprits grincheux mettront en lumière que la baisse des postes se confirme toutefois dans le second degré!). Mais, ne nous réjouissons pas trop vite... Il n'y aura pas de fermeture de classe sans l'accord des maires pour les communes de moins de 5000 habitants, il faudra continuer le dédoublement des CP CE1 et l'allègement des GS et il faudra songer à ouvrir dans les écoles où les effectifs explosent... Ce n'est pas avec une dotation de +10 que cela se fera sans douleur. Il faudra trouver des postes à fermer... cela sera moins sanglant que prévu, quoique...